

ARRÊTÉ

portant délégation pour le maintien de l'ordre, l'application des mesures d'hygiène et sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique au Directeur de l'École Polytechnique de Nantes « POLYTECH Nantes »

DAJ-2023.10.06.107

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et ses dispositions applicables en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'arrêté portant nomination de Monsieur Philippe DÉPINCÉ, en qualité de Directeur de POLYTECH Nantes, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de pouvoir est donnée au Directeur de l'École Polytechnique de l'Université de Nantes « POLYTECH Nantes », **Monsieur Philippe DÉPINCÉ**, Professeur des Universités, pour assurer le maintien de l'ordre dans les bâtiments hébergeant POLYTECH Nantes.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

- ARTICLE 2** **Monsieur Philippe DÉPINCÉ** informera aussitôt la Présidente de Nantes Université des incidents ou accidents survenus dans lesdits locaux et lui rendra compte en tout état de cause une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit.
- ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe DÉPINCÉ**, délégation est donnée à **Madame Florence CABRESIN**, Secrétaire Générale.
- ARTICLE 4** En outre, délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe DÉPINCÉ** pour l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail et celles destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, pour tous les personnels et toutes les installations et parties communes des bâtiments susvisés.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans l'École et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.
- ARTICLE 6** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires.
- ARTICLE 7** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 12 Octobre 2023

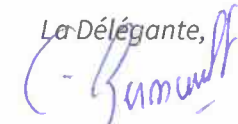
Vu et pris connaissance

Le 23/10/2023

Les Délégués,


Monsieur Philippe DÉPINCÉ
 Directeur de POLYTECH Nantes


Madame Florence CABRESIN
 Secrétaire Générale de POLYTECH Nantes

La Déléguée,

Carine BERNAULT
 Présidente de Nantes Université

Transmis à la Rectrice le : 13/10/2023

Affiché le : 13/10/2023 Présidence
 23/10/2023 UFR